
Arrêté n° 2026-A-052

Fermeture temporaire du parc des Lilas pour travaux d'élagage

La maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2213-1 ;

Arrête : Le parc des Lilas est fermé au public du 21 au 25 septembre 2026 inclus, pendant les travaux d'élagage.

Fait en mairie, le 14 septembre 2026

La maire, **Sylvie Moreau**

Acte publié sur le site de la commune le 15 septembre 2026. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.